Justice pour le peuple palestinien : agissons pour mettre fin à l'impunité !

Rappelant la résolution de la FIDH de juin 2025 qui condamnait sans équivoque l'offensive militaire israélienne sans précédent en Asie du Sud-ouest (Moyen-Orient), y compris ses attaques brutales sur les Palestinien·nes, en Iran, au Liban, en Syrie et au Yémen, qui rejetait l'usage illicite et agressif de la force par Israël sous couvert de « légitime défense préventive », et qui dénonçait le génocide en cours à Gaza ainsi que les crimes internationaux commis par Israël contre le peuple palestinien ;

Rappelant la résolution de la FIDH de juin 2024 sur la solidarité avec le peuple palestinien qui condamnait les agissements d'Israël à Gaza, notamment le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ancrés dans le colonialisme de peuplement et l'apartheid, tels que les déplacements forcés en masse, la torture et la privation des droits. La résolution réaffirmait l'attachement des organisations membres de la FIDH au droit du peuple palestinien à l'autodétermination et au retour, tout en dénonçant la répression des Palestinien·nes et de leurs soutiens, ainsi que le silence et la complicité de nombreux gouvernements occidentaux qui apportent un soutien politique et militaire à Israël. En outre elle appelait la communauté internationale à se mobiliser contre la *Nakba* actuellement infligée au peuple palestinien, et à exercer des pressions par le biais de sanctions, d'embargos sur les armes, la cession et la suspension d'accords, afin de tenir Israël et les États complices pour responsables.

Rappelant la résolution de la FIDH de novembre 2023 qui affirmait la perpétration d'un génocide à Gaza par Israël, faisant de la FIDH la première organisation internationale à reconnaître le génocide commis à l'encontre les Palestinien·es dans cette région. La résolution décrivait en détail le ciblage systématique des civil·es par Israël, la destruction des infrastructures vitales, les déplacements en masse et les politiques de blocus s'inscrivant dans un cadre plus large de graves crimes internationaux, notamment des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité. Elle soulignait le rôle de la société civile, exhortant les organisations de défense des droits humains, les mouvements populaires et les représentant·es juridiques à recueillir davantage de documentation, à engager des poursuites sur la base de la compétence universelle, à mobiliser la population afin qu'elle fasse pression à travers des actions de plaidoyer, et à bâtir une solidarité avec les Palestinien·es à l'échelle mondiale.

Rappelant la résolution de la FIDH d'octobre 2022 sur le régime d'apartheid imposé par Israël au peuple palestinien, qui affirmait qu'Israël avait établi et maintenu un régime d'apartheid imposé au peuple palestinien au moyen d'un système de domination raciale institutionnalisée, de ségrégation et d'oppression. Le régime israélien se caractérise par une législation discriminatoire, la fragmentation stratégique des Palestinien·nes entre les différentes régions et communautés de réfugié·es, ainsi que la répression systématique, dont les détentions arbitraires, l'usage excessif de la force et les campagnes de dénigrement à l'encontre de la société civile. Affirmant que l'apartheid constitue un crime contre l'humanité, la résolution a appelé les États tiers à remplir leurs obligations et à ne pas contribuer, ni reconnaître la situation illégale.

La FIDH n'a cessé d'exhorter les États tiers à s'acquitter de leurs obligations juridiques internationales en imposant des sanctions, des embargos contre les armes, et en soutenant les mécanismes de mise en accusation, y compris ceux de la Cour pénale internationale (CPI). Les résolutions exigent qu'il soit mis un terme à toute complicité politique, militaire et économique avec les crimes d'Israël et appellent à l'adoption de mesures décisives visant à démanteler les systèmes d'occupation et d'apartheid. De telles mesures sont essentielles pour mettre fin à l'impunité et assurer le respect des droits du peuple palestinien.

Cette année, au moment où nous nous réunissons à Bogotá, le génocide à Gaza entre dans sa troisième année. Israël a intensifié ses pratiques d'apartheid basées sur le colonialisme de peuplement sur l'ensemble du territoire palestinien et a renforcé son utilisation de la famine comme méthode de guerre et comme moyen d'infliger un génocide à Gaza, en bloquant l'entrée des denrées de première nécessité, des médicaments et de carburant. Ces méthodes ont plongé la population gazaouie dans une catastrophe humanitaire apocalyptique, laissant enfants, femmes, hommes et personnes âgées mourir de faim, faute de nourriture et de soins médicaux disponibles.

En réalité, la Fondation humanitaire de Gaza soutenue par Israël et les États-Unis s'est révélée être un piège mortel : les forces d'occupation israéliennes ont ouvert le feu sur les Palestinien·nes affamé·es qui tentaient d'accéder à l'aide humanitaire pour nourrir leurs proches. Ces tirs constituent des attaques délibérées contre les civil·es et des actes relevant de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité : des scènes se déroulent où des personnes sont prises pour cible et abattues, alors même qu'elles exercent leur droit fondamental à l'assistance humanitaire.

Dans la Cisjordanie illégalement occupée, la violence perpétrée par les colons avec le soutien de l'État a atteint un niveau alarmant sans précédent. Les colons armés, agissant souvent avec le soutien ou la protection de l'armée israélienne, mènent des attaques quotidiennes sur les communautés palestiniennes, vandalisant leurs biens, attaquant leurs habitations et mettant le feu à leurs terres agricoles, habitations, véhicules et infrastructures. La violence des colons a contraint plus de 15 communautés à se déplacer. Israël a également intensifié ses opérations militaires prenant pour cible des camps de réfugié·es palestinien·nes, notamment dans le nord de la Cisjordanie. On estime que plus de 40 000 Palestinien·nes ont été déplacé·es de force dans cette région, en majorité depuis les camps de réfugié·es et les villes environnantes, ce qui en fait le plus important déplacement depuis le début de l'occupation israélienne en 1967.

La confiscation des terres s'est également accélérée, avec le record en 2024 du nombre de terres accaparées depuis plus de 30 ans. L'année suivante, la politique d'annexion d'Israël s'est intensifiée, avec l'actuel gouvernement israélien jetant les bases d'une souveraineté de jure sur la Cisjordanie par le biais de la législation, du contrôle des infrastructures et de l'autorisation de nouvelles colonies.

Israël a intensifié ses attaques politiques et juridiques sur l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), en déclarant ses interventions illégales de fait dans les territoires palestiniens occupés. L'UNRWA est essentiel pour les réfugié·es palestinien·nes, surtout à Gaza, car il fournit des services essentiels tels que l'éducation, les soins de santé et l'aide d'urgence à des millions de réfugié·es qui, sans cela, n'auraient pas d'accès à l'aide humanitaire de première nécessité.

En juillet 2024, la Cour internationale de justice (CIJ) a publié un avis consultatif historique affirmant le caractère illégal de l'occupation israélienne en raison de sa nature prolongée, de la politique annexionniste israélienne, et de la privation du droit à l'autodétermination du peuple palestinien. La CIJ a par ailleurs estimé que la politique et les pratiques d'Israël constituaient une violation de l'article 3 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) interdisant la ségrégation raciale et l'apartheid. L'avis consultatif appelait tous les États à veiller à ce que cette situation illégale prenne fin, conformément à leurs obligations en vertu du droit international. Les États doivent désormais prendre des mesures concrètes en réponse aux recommandations de la CIJ. Ils sont tenus entre autres de s'abstenir de tout acte impliquant la reconnaissance de la situation illégale, de mettre un terme à toutes formes de complicité, et de garantir le respect du droit international, notamment en soutenant des mesures visant à soumettre les responsables présumés à l'obligation de rendre des comptes et en imposant des conséquences effectives face aux violations continues commises par Israël.

Israël a poursuivi ses campagnes de dénigrement, ses tactiques d'intimidation, ainsi que d'autres formes de répression contre les acteur·rices de la société civile et les défenseur·es des droits humains, telles que des actes de surveillance, de harcèlement, des détentions arbitraires et la criminalisation. À l'échelle mondiale, les États complices

ont intensifié la répression des voix dissidentes dénonçant la campagne génocidaire d'Israël et la perpétration de crimes internationaux, et ont pris pour cible les individus et les institutions cherchant à l'obliger à rendre des comptes. Dans une escalade inquiétante, les États-Unis ont imposé des sanctions à la Rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, Francesca Albanese, ainsi qu'au Procureur de la CPI, Karim Khan et à trois juges de la CPI. La FIDH affirme que ces mesures punitives remettent gravement en cause les efforts visant à obtenir justice pour les Palestinien·nes et relèvent plus largement d'une stratégie visant à réduire au silence et à punir celles et ceux qui réclament l'établissement des responsabilités, tout en privant de fait l'accès des Palestinien·nes aux mécanismes de justice internationaux. Ces actions risquent de provoquer l'effondrement de l'ordre juridique international, de saper les efforts visant à établir la responsabilité des auteur·rices de violation dans le monde et d'accroître l'impunité des grandes puissances. Elles révèlent l'ampleur de la complicité des États tiers et les déficiences systémiques du système mondial.

Il est impératif que l'ensemble des Palestinien·nes bénéficie d'une protection internationale, non seulement celles et ceux qui sont sous occupation directe en Cisjordanie, à Jérusalem et à Gaza, mais également les millions de réfugié·es palestinien·nes en exil qui demeurent apatrides, privé·es de leurs droits et en danger. C'est le cas notamment des réfugié·es palestinien·nes déplacé·es par Israël il y a 77 ans, et de leurs descendant·es au Liban, qui font face à une réalité tragique. Le Liban se définit comme un pays de transit plutôt que comme un pays d'accueil permanent, refusant à ces réfugié·es des droits fondamentaux, tels qu'exercer la profession de leur choix ou posséder des biens en dehors de leurs camps isolés. La politique de répression ne leur laisse pas le choix, pour nombre d'entre eux·elles, que de chercher à migrer par des voies irrégulières, y compris des traversées de la Méditerranée dangereuses, où beaucoup ont perdu la vie. Il est temps et indispensable de trouver une solution durable aux souffrances des réfuligé·es palestinien·nes. Cependant, elle ne doit pas se faire au détriment des droits inaliénables du peuple palestinien, notamment leur droit au retour, tel qu'il est consacré dans le droit international et dans la résolution 194 de l'Assemblée générale des Nations unies. Le déplacement et la spoliation des Palestinien·nes ne pourront être résolus par l'effacement ou l'enfermement. La justice, la dignité et le plein exercice de leurs droits collectifs et individuels, y compris le droit au retour, doivent être au cœur de toute solution envisagée.

La FIDH et ses organisations membres affirment – alors que les Palestinien·nes sont collectivement pris·es pour cible en raison même de la nature de leur identité – que le moment est venu pour la communauté internationale de réagir en réclamant d'une seule voix la protection, la justice et l'établissement des responsabilités. L'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) doit être pleinement soutenu pour poursuivre ses opérations humanitaires de sauvetage, notamment la fourniture de soins de santé, l'éducation et l'aide d'urgence. Son rôle est essentiel, surtout en cette période où le monde entier est témoin de crimes indéniables et sans précédent qui se déroulent en direct sous nos yeux.

Il est plus que jamais impératif que les États s'acquittent de leurs obligations juridiques, mettent fin à leur complicité et prennent des mesures significatives visant à démanteler les structures d'apartheid et d'occupation. Le droit international ne doit pas rester lettre morte, il doit être appliqué.

Aujourd'hui, alors que nous nous réunissons à Bogotá, en Colombie, nous rappelons la création du Groupe de La Haye, la première initiative multilatérale en son genre depuis le début du génocide à Gaza. En juillet 2025, 30 États d'Afrique, d'Asie, d'Amérique du Nord et du Sud et d'Europe ont organisé une Conférence ministérielle d'urgence ici à Bogotá, à l'issue de laquelle les membres du Groupe de La Haye se sont mis d'accord sur l'adoption de mesures diplomatiques, juridiques et économiques coordonnées visant à empêcher la poursuite des violations par Israël à l'encontre du peuple palestinien et à défendre le droit international. En tant qu'organisations membres de la FIDH, nous nous félicitons de cette initiative. Nous appelons une nouvelle fois d'autres États à rejoindre le groupe et à agir conformément aux mesures qui seront prises pour mettre fin à l'impunité d'Israël.

À l'instar de certains États qui s'efforcent de se réorganiser et de développer des stratégies visant à lutter contre l'injustice et l'impunité, nous aussi, en tant que membres du mouvement mondial pour la défense des droits humains, nous devons trouver des moyens de contribuer à mettre fin à l'oppression historique du peuple palestinien et à faire respecter le droit international. La communauté internationale n'a jamais réussi à prendre des mesures efficaces visant à obliger Israël à rendre des comptes pour les graves violations des droits humains, les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, et le génocide. Elle a également échoué à s'attaquer aux causes profondes de la spoliation, du déplacement, de la domination et de la persécution continus du peuple palestinien – des échecs qui ont contribué à multiplier les vagues de violence coloniale génocidaire. Le défaut d'application du droit international n'existe pas de manière isolée, il crée un précédent dangereux pour les régimes répressifs du monde entier et révèle l'incapacité, et dans bien des cas la complicité de nombreux États tiers.

Les armes et les tactiques testées sur les Palestinien·nes serviront inévitablement à faire d'autres victimes ailleurs. Les instruments de surveillance, de répression et de violence de masse s'étendront au-delà de Gaza, jusque dans nos sociétés. Ces mesures influenceront notre manière de vivre, notre vision du monde, et le type d'ordre mondial que nous acceptons. Les réalités dystopiques telles que la famine, les bombardements d'écoles, d'hôpitaux et de lieux de culte ne devraient jamais devenir la norme. Ni pour les Palestinien·nes, ni pour tout autre peuple, quel qu'il soit.

Nous, les organisations membres de la FIDH, affirmons à la fois la responsabilité et l'obligation mutuelle de rendre des comptes du mouvement pour la défense des droits humains de défendre fermement les principes d'universalité et d'égalité des droits de tous les peuples à vivre dans la dignité, la liberté et à exercer leur autodétermination. Les organisations membres de la FIDH affirment l'urgence de résister collectivement à toute tentative d'affaiblir les protections juridiques internationales qui sont garantes de ces valeurs. Nous appelons tous les États, et les personnes de principes, à faire tout ce qui est en leur pouvoir, notamment en déclenchant les mécanismes nationaux de mise en accusation, en mettant fin aux souffrances et aux atrocités sans précédent qui affaiblissent et menacent notre humanité collective ainsi que nos valeurs communes.

L'apartheid colonial de peuplement imposé par Israël et le projet sioniste ne doivent pas être autorisés à poursuivre leur projet d'effacement du peuple palestinien.

Aujourd'hui, nous affirmons notre détermination à lutter collectivement contre l'impunité, et à rester uni·es dans notre lutte pour un monde meilleur, un monde juste, où la liberté est un droit qui appartient à chacun et chacune, sans exception.